

Règlement du Prix de thèse décerné par l'IEC, Institut Émilie du Chatelet

Préambule

Le prix de thèse de l'Institut Émilie du Chatelet, IEC, récompense des travaux portant sur les femmes, le sexe et le genre.

L'Institut Émilie du Châtelet a été créé sous l'impulsion du Conseil régional d'Île-de-France en 2006, pour combler le retard de la France en matière d'études de genre.

De 2006 à 2012, l'IEC a piloté le Domaine d'intérêt majeur (DIM) « Genre » puis, de 2012 à 2018, le pôle Genre au sein du DIM « Genre, Inégalités, Discriminations » (GID).

Structuré en fédération de recherche depuis son origine, il regroupe aujourd'hui cinq institutions de recherche et d'enseignement supérieur. Il est abrité par le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

Article 1. Objet du prix et nature des travaux attendus

Le prix de thèse de l'IEC a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des thèses de doctorat **soutenues entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026**.

Les travaux primés devront contribuer au développement de la recherche sur les femmes, le sexe et le genre, quelle que soit la discipline scientifique concernée.

Les travaux de thèse seront évalués selon les critères suivants :

- la place donnée aux enjeux relatifs à la domination masculine, à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux problématiques de genre ;
- la qualité de l'apport aux études sur les femmes, le sexe et le genre menées dans la discipline de référence de la thèse ;
- l'originalité du sujet et la qualité de la démarche scientifique ;
- la qualité d'écriture de la thèse ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ de l'émancipation des femmes.

Article 2. Description du prix

Ce prix de thèse bénéficie d'une dotation totale de 6 000 €, distribuée entre deux lauréat.e.s équitablement (2 fois 3000 €).

Le cas échéant, le prix pourrait être distribué de manière décroissante entre trois lauréat.e.s, si un classement peut être établi.

La cérémonie de remise des prix est prévue le jeudi 18 mars 2027 à l'Université Paris-Nanterre à l'issue des Assises de l'IEC qui s'y tiendront ce jour-là.

Article 3. Calendrier prévisionnel

Septembre 2026 :

Lancement du prix et ouverture des candidatures

Lundi 2 novembre 2026 à 18h :

Date limite de dépôt des dossiers électroniques de candidature sur un site dédié

Du 3 novembre 2026 au 31 janvier 2027 :

Evaluation des dossiers par les membres du jury

Vendredi 5 février 2027 :

Réunion du comité de direction de l'IEC en séance plénière pour l'élaboration du palmarès

Au plus tard le 16 février 2027 :

Information aux lauréat.e.s par courriel individuel.

Jeudi 18 mars 2027 :

Remise des prix à l'université Paris-Nanterre

Article 4. Conditions de candidature

Le dossier de candidature est constitué **exclusivement sous format .pdf**.

Il est composé obligatoirement des pièces suivantes (si ces pièces ne sont pas fournies, le dossier sera déclaré irrecevable) :

- Le formulaire de candidature complété (**document à télécharger ci-dessous** et à compléter)
- Un curriculum vitae (1 page)
- Un résumé de la thèse (5 000 signes maximum)
- Le rapport de soutenance
- La thèse qui devra être mise à disposition sous format électronique : les candidat-es

signaleront dans leur message de candidature l'URL de la page sur tel.archives-ouvertes.fr (HAL) où figure leur thèse.

Si la thèse figure sur une autre plateforme, le lien devra être activé impérativement jusqu'à fin janvier 2027.

Attention : si la thèse est rédigée dans une langue autre que le français, un résumé de 50 pages en langue française devra obligatoirement être joint à la thèse.

Tout dossier incomplet ou déposé **hors délai** sera écarté de la sélection.

Aucune pièce complémentaire, notamment une lettre de recommandation, ne sera prise en compte.

Les dossiers sont à déposer auprès du Cnam par voie électronique

avant le 2 novembre 2026 à 18h à l'adresse suivante :

prixdetheseIEC@cnam.fr

Article 5. Composition du jury

Le jury est composé des membres du conseil scientifique de l'IEC sur la base de la discipline académique de la thèse à évaluer, sur la base des critères mentionnés à l'article 1.

Le jury se réunira le 5 février 2027 en présentiel, avec le comité de direction, pour délibérer à partir des rapports des évaluateurs et établir le palmarès.

Article 6. Protection des données

Le Cnam organise le concours et agit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel des candidat.es. Il est doté d'un délégué à la protection des données personnelles (ep_dpo@lecnam.net) en charge de la protection des données à caractère personnel.

Les données des candidat.es ne sont utilisées qu'à la seule fin de la gestion du concours ouvert pour le prix de thèse. Les seuls destinataires de ces données sont les membres du conseil scientifique de l'IEC, chargés de l'évaluation des thèses soumises et les membres du comité de direction de l'IEC, chargés de la gestion et du bon déroulement du concours.

Les données seront conservées entre le moment de leur dépôt et celui de la proclamation des résultats, le 18 mars 2027 et la remise des prix.

Chaque candidat.e pourra, à tous moments, contacter le DPO pour exercer ses droits

Article 7. Droit de propriété intellectuelle

La participation au présent concours n'empporte aucune cession des droits de propriété intellectuelle attachés à la thèse présentée. Le lauréat demeure titulaire de l'ensemble des droits d'auteur sur son œuvre, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Avec l'autorisation expresse de l'auteurice, l'organisateur peut, à titre non exclusif et gratuit, à mentionner le titre de la thèse, le nom de son auteur, son résumé ainsi que l'attribution du prix dans ses supports de communication et de promotion du concours.

Article 8. Garanties des participant.es

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Le/la participant.e garantit être l'auteurice de l'œuvre originale et qu'il/elle détient tous les droits patrimoniaux y afférents.

Les participant.es acceptent d'être photographié.es et autorisent l'utilisation de leur image dans les manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils/elles s'engagent en outre, à participer, à la demande des organisateurs, à toute manifestation utile à la promotion du concours.

Article 9. Modification ou annulation

La responsabilité de l'organisateur du prix ne peut être engagée si celui-ci est amené, pour quelque raison que ce soit, à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidat.es.

Des modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.